



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2018

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Christine DEBRAY, première adjointe au Maire.**

Etaient présents : Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTINE Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Absents : M. LAUNAY Jean-Paul, M. RAPEAUD Olivier

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 22 mai 2018

Date d'affichage : 1^{er} juin 2018

En exercice : 19

présents : 17

votants : 17

Ordre du jour :

- 1- Convention entre la commune de Donville les Bains et GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel (présentation par Monsieur Le Saint de GRDF)
- 2- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- 3- Personnel - service A.E.J. : délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 4- EPFN : signature d'une convention pour la démolition des anciennes écoles
- 5- CCGTM : avis sur le projet de schéma de mutualisation du territoire de Granville Terre et Mer
- 6- Fonds de solidarité pour le logement – année 2018
- 7- Fonds d'Aide aux Jeunes – année 2018
- 8- Urbanisme : délégation au Maire pour un contentieux d'urbanisme et désignation d'un avocat
- 9- Convention 2018 : lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche
- 10- CCGTM – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- 11- CCGTM – achat et installation d'un plongeur de plage : convention de versement du fonds de concours
- 12- Convention de prestations de services et de remboursement de frais des « systèmes d'information » avec la ville de Granville
- 13- Inscription d'un nom sur le Monument aux Morts
- 14- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019
- 15- Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05/04/2018

Vote : Pour : 15 Abstentions : 2

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

1-Convention entre la commune de Donville les Bains et GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Présentation par M. LE SAINT de GRDF.

Madame l'adjointe au Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Elle précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux suivants :

- Atelier des services techniques
- Mairie
- Camping
- Poste de secours
- Eglise St Clair

GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.
- AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

Vote : Pour : 17

2-Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

En préambule, il convient de rappeler les conditions dans lesquelles a été réalisé l'audit de la Chambre Régionale des Comptes. Il a été déclenché suite à la mise en œuvre du projet de Pôle Jeunesse et Culture comme indiqué au bas de la page 16, dans la conclusion de ce rapport.

La situation financière exceptionnelle de cette période 2014-2016, du fait du décalage entre les charges à payer et les subventions à percevoir, voire le FCTVA, ont en effet placé la commune dans une situation qui pouvait paraître délicate, mais qui était aussi temporaire qu'exceptionnelle.

Page 13, il est ainsi précisé que « sur la période examinée, si une dégradation de la capacité de désendettement est apparue pendant deux ans dans une situation très conjoncturelle... l'endettement de Donville les Bains apparaît désormais maîtrisé et soutenable. »

La conclusion de ce rapport (page 16) ajoute : « la soutenabilité financière de la construction, qui avait conduit à inscrire la commune de Donville les Bains au contrôle de la chambre à cause de la dégradation de plusieurs indicateurs financiers entre 2014 et 2016, a été vérifiée. La commune s'est endettée, mais bénéficie désormais d'un édifice neuf, aux normes d'isolation et de confort actuelles et optimales. De plus, les charges de fonctionnement sont rationalisées... ».

La Chambre Régionale des Comptes rappelle aussi que la réalisation de la ZAC permettra pour la commune une augmentation de ses recettes fiscales dans les années à venir (page 12).

Les points à corriger ou à améliorer sont les suivants :

- *Annexes A10-2 et B1-7 à joindre aux comptes administratifs annuels (faits en 2018)*
- *L'inventaire physique des biens à mettre à jour (à faire courant 2018)*
- *Mettre à jour la note de procédure d'achats du fait des changements du cadre légal dans ce domaine.*

Il conviendra probablement de délibérer sur la durée d'amortissement des subventions qui pourrait être systématiquement calée sur la durée des investissements correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L241-1 et suivants, et L243-6, L243-14 et L243-9,

Madame l'adjointe au Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé courant 2017 à l'examen de la gestion de la commune pour la période qui couvre les exercices 2013 à 2017.

A l'issue d'un contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Monsieur le Maire le 4 avril 2018 un *rapport d'observations définitives* et que ce dernier doit faire l'objet d'un débat dès la réunion du Conseil Municipal qui suit la réception de ce rapport. Ce dernier a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avant la réunion.

Considérant ce rapport d'observations définitives et l'exposé des principales remarques issues de ce document, Madame l'adjointe au Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre et propose de prendre acte de ce rapport. Ce rapport sera mis à disposition sur le site internet de la commune après ce débat.

Monsieur LECUIR regrette de ne pas avoir eu à en débattre avant la réunion du conseil, de même pour le vote du budget.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes pour la période de 2013 à 2017.

3-Personnel - service A.E.J. : délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoints territoriaux d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des vacances d'été,

Madame l'adjointe au Maire de la Commune de Donville Les Bains demande au Conseil Municipal d'approuver :

- La création de 6 emplois temporaires à temps complet (35h/35h) en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période lundi 09 juillet 2018 au vendredi 03 août 2018 inclus.
 - La création de 6 emplois temporaires à temps complet (35h/35h) en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du lundi 06 août 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus.
- Ces agents non titulaires devront justifier d'une formation BAFA (au moins en cours).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur équivalent au premier échelon du grade d'adjoint territoriaux d'animation.

La délibération est reportée. Une réunion est demandée pour en débattre. Celle-ci est fixée au mercredi 6 juin 2018 à 20h.

4-EPFN : signature d'une convention pour la démolition des anciennes écoles

Madame l'adjointe au Maire rappelle le projet de la municipalité de procéder à la démolition des anciennes écoles dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg.

Par convention en date du 27 novembre 2017, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) cofinance et assure déjà la maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude préalable à la démolition et les diagnostics techniques. Suite à cette phase d'études, il convient de procéder à cette démolition. Ces opérations, comme cette phase d'études, peuvent être réalisées par l'EPFN qui bénéficiera de subventions à cet effet. Cela nécessite auparavant la signature de la convention portant sur la cession à l'EPFN des terrains, pour la durée des travaux de démolition, et l'engagement de la commune à racheter le terrain ensuite dans un délai maximal de cinq ans.

Compte tenu que les coûts de la démolition des écoles sont élevés et d'un montant bien supérieurs à la valeur des terrains estimée par France Domaine, l'opération de vente par la commune à l'EPFN puis de rachat par la commune à l'EPFN sera réalisée sur la base d'un euro symbolique complétée par les frais d'actes, les éventuels frais de portage (notamment si la commune ne tenait pas son engagement de rachat dans un délai de cinq ans) et les frais de TVA.

Les frais de démolition, augmentés de la TVA correspondante, et diminués des subventions qui seront perçues par l'EPFN, feront l'objet d'une annexe à la convention d'intervention de novembre 2017 votée par une délibération au Conseil Municipal le 27 novembre 2017.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la vente à l'EPFN des parcelles cadastrées section AI n° 128 pour 3 011 m² et AI n° 166 pour 5 514 m² sur lesquelles sont édifiées d'anciennes écoles dont la déconstruction par l'EPFN est prévue,
- s'engage à racheter à l'EPFN ces mêmes parcelles après démolition dans un délai maximum de cinq ans,
- autorise à signer la convention avec l'EPFN pour formaliser ces éléments.

Vote : Pour : 17

PJ : convention type (à modifier par l'EPFN car la version type prend en compte un tiers propriétaire du terrain alors que dans notre cas c'est la commune qui en est à ce jour propriétaire ; certains points sont donc inutiles)

5- CCGTM - avis sur le projet de schéma de mutualisation du territoire de Granville Terre et Mer

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (art. 67) a créé l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux pour une mise en œuvre pendant la durée du mandat.

Cette réforme s'appliquant à partir des municipales de 2014, un premier projet de schéma de mutualisation a été adopté fin 2015.

Le mouvement de mutualisation n'est pas récent sur le territoire de Granville Terre et Mer. Les expériences de mutualisation menées, qu'elles soient relativement anciennes (service

informatique entre la Ville de Granville et la Communauté du Pays Granvillais, par exemple) ou plus récentes (service d'instruction des autorisations du droit des sols), ont donné satisfaction aux collectivités.

La mutualisation constitue un levier pour renforcer les liens et la cohésion intercommunale au sein d'une intercommunalité encore jeune, pour améliorer l'offre et le fonctionnement des services sur tout le territoire ainsi que les conditions de travail des personnels.

L'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation fournit, par conséquent, l'opportunité de faire un bilan sur les mutualisations existantes et de réfléchir à de nouvelles pistes de mutualisation sur le territoire de Granville Terre et Mer.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a donc élaboré un schéma de mutualisation provisoire en 2015. Puis, en 2016 et 2017, les Cabinets de conseil Stratéal et CALIA Conseil ont accompagné la Communauté de Communes dans l'élaboration du projet de territoire et de son volet organisationnel contenu dans le présent schéma de mutualisation. Fruit d'un travail de concertation aux niveaux à la fois technique et politique, celui-ci se projette sur des pistes de mutualisation pour les prochaines années. Dans le cadre de sa mise en œuvre chacune des étapes fera l'objet de validation par le conseil communautaire avec liberté pour chaque commune d'adhérer ou non à la mutualisation proposée

Conformément à la réglementation, le projet de mutualisation est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au projet présenté assorti des réserves suivantes :

- S'agissant de groupements de commandes, de la mise à disposition d'équipements ou d'agents, de la fourniture de prestations par une autre collectivité, la commune de Donville les Bains restera libre de prendre part ou pas aux projets de mutualisation. Ces derniers feront systématiquement l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour une éventuelle validation.
- Il importera que ces projets ne débouchent pas sur une augmentation du nombre total d'agents sur le territoire de GTM du fait de la création d'emplois dont les missions seraient en fait déjà réalisées actuellement par des agents dans le cadre de tout ou partie de leur temps de travail.
- Préalablement à toute mutualisation, sous quelque forme que ce soit, les enjeux financiers et la part résiduelle restant à la charge de chaque collectivité devront être connus avec précision avant décision, ainsi que les modalités d'évolution de ces éléments.

Vote : Pour : 17

6- Fonds de Solidarité pour le Logement - année 2018

L'objectif de ce fonds est de permettre au ménage en difficulté de se maintenir dans leur logement, ou bien, faciliter l'accès à celui-ci, tel est l'esprit du fonds solidarité logement piloté par le conseil départemental en association avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau, la CAF et la MSA.

Pour l'exercice 2018 ; 0.70€ par habitant pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 4 999 habitants.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame l'adjointe au maire à verser ce fonds comme mentionné ci-dessous :

0.70€ x 3 152* habitants, soit une somme de 2 206.40 €

** population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018*

Vote : Pour : 17

14 ménages Donvillais ont bénéficié de ce fonds à hauteur de 4 879.71€ en 2017

7-Fonds d'aide aux jeunes - année 2018

Le F.A.J. a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale. Les modalités de ressources du F.A.J. sont fixées à 0.23€ par habitant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Commune au F.A.J. et propose de participer à hauteur de 0.23€ par habitant,

0.23€ x 3 152 habitants*, soit une somme de 724.96 €

** population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018*

Vote : Pour 17

3 Donvillais ont bénéficié de cette aide en 2017.

8-Urbanisme : délégation au Maire pour un contentieux d'urbanisme et désignation d'un avocat

En préalable à la tenue de la réunion du Conseil Municipal, les membres du Conseil peuvent venir en mairie s'ils le souhaitent pour consulter les éléments du dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'adjointe au maire à défendre en justice au nom de la commune contre la requête présentée par un particulier devant le tribunal administratif de CAEN sollicitant l'annulation d'un arrêté de permis de construire n° PC 050 165 16 J 0029 de Monsieur le Maire de DONVILLE LES BAINS en date du 11 mai 2017, ayant autorisé la construction de deux logements destinés à la vente sur un terrain cadastré AL N°345 et situé rue Pigeon Litan à Donville les Bains.

Et accepte de désigner le cabinet SOURON-HAUPAIS-SOLASSOL, 3 place Saint Martin à CAEN (14000), à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Caen dans le cadre du dossier n°1800731-2.

Vote : Pour : 17

9-Convention 2018 – lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche

Madame l'adjointe au maire propose de renouveler la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise l'adjointe au maire à signer la convention portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche.
- accepte la prise en charge financière de la commune lors d'intervention chez les particuliers.

Vote : Pour : 17

P.J. : convention

10-CCGTM – avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

L'année 2017 a été marquée par une forte augmentation de l'activité du service et donc une diminution du coût unitaire. Aussi pour refléter cette diminution, sans pour autant obérer les capacités d'investissement du service sur 2018 pour la mise en place de la dématérialisation, le coût facturé est fixé pour 2017 à 145€ par équivalent permis de construire, au lieu de 155€ prévu dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise l'adjointe au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols modifiant l'annexe financière 1 de la convention initiale.

Vote : Pour : 17

*P.J.: bilan service instruction ADS
Convention*

11-CCGTM : Achat et installation d'un plongeur de plage : convention de versement du fonds de concours

Vu la délibération n°2015-053 du 31 mars 2015, qui reprend les règles édictées par l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2018 de la communauté de communes Granville Terre et Mer attribuant un fonds de concours d'un montant de 6 390€ à Donville les Bains pour les travaux d'installation d'un plongeur de plage ;

Considérant, la délibération du 29/01/2018 sollicitant la communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'achat et l'installation d'un plongeur de plage ;

Le Conseil Municipal autorise Mme l'adjointe au Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 390€ par la communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'achat et l'installation d'un plongeur de plage.

Vote : Pour 17

Convention en annexe

12-Convention de prestations de services et de remboursement de frais des « systèmes d'information » avec la ville de Granville

Par délibération du 10/12/2016, la ville de Donville les Bains a signé la convention qui a pour objet la mise à disposition du service des systèmes d'information de la ville de Granville afin de rationaliser le fonctionnement et le coût de prestations informatiques.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'interventions du service informatique de la ville de Granville concernant la gestion du logiciel Marco Web dont la commune de Donville a acquis une licence dans le cadre d'un groupement de commande avec la ville de Granville qui en était le coordonnateur.

Le paiement du coût annuel du contrat de maintenance de ce logiciel est assuré par la ville de Granville et la mise à jour de ce logiciel ainsi que les interventions que peuvent nécessiter son utilisation sont assurés par les agents du service informatique de Granville.

Le Conseil Municipal autorise l'adjointe au Maire à signer la convention en annexe, qui a pour objet, conformément à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités territoriales, de préciser les conditions d'interventions du service informatique de la ville de Granville concernant la gestion du logiciel Marco Web ainsi que les modalités de facturation qui seront appliquées à la ville de Donville.

Vote : Pour : 17

P.J. : convention

13-Inscription d'un nom sur le Monument aux Morts

Madame l'adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal que la famille de M. René CHRISTOPHE, reconnu Mort pour la France, a demandé l'inscription de son nom sur le Monument aux Morts de la commune.

L'inscription du nom d'une victime civile ou militaire sur un monument aux morts communal fait partie des droits attachés à l'attribution de la mention « Mort pour la France ». Elle constitue ainsi un hommage rendu par la nation à la mémoire de la victime.

René CHRISTOPHE, quartier-maître canonnier du patrouilleur « La Cancalaise », qui a disparu en mer avec son bâtiment le 1^{er} mai 1940, remplit cette condition.

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre atteste que la mention « Mort pour la France », transcrite sur les registre d'état civil de Cherbourg, le 12 décembre 1941, déclarant le décès, le 1^{er} mai 1940, des marins du patrouilleur « La Cancalaise », lui a été attribuée.

Le nom d'une victime, reconnu « Mort pour la France » doit figurer sur le monument aux morts de son lieu de naissance (Donville les Bains) ou de son dernier domicile connu (Granville).

Les Maires des communes de naissance ou du dernier domicile connue de l'intéressé sont compétents pour procéder à cette inscription.

Le conseil municipal autorise Mme l'adjointe au Maire à porter l'inscription du nom de Monsieur René CHRISTOPHE sur le Monument aux Morts de Donville Les Bains.

Vote : Pour 17

14- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019

Madame l'adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises. Les 398 jurés devant composer la liste du jury des assises pour 2019 sont répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

La liste préparatoire de la liste annuelle, dressée par le maire, devra comprendre un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel (2 jurés). Il s'agit donc de tirer au sort publiquement 6 personnes à partir de la liste électorale communale.

Madame l'adjointe au Maire rappelle que ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019 (retenir donc les personnes nées avant 1996) et qui n'auraient pas leur résidence ou leur domicile principal dans le Département. Il est donc procédé au tirage au sort.

15-Questions diverses

- Contentieux n°18007843 (SCI Hoche) : rejet en référé de la requête de Mme Bisman et autres requérants et condamnation à verser solidairement 1000 euros à la commune de Donville les Bains au titre des frais visés à l'article L761-1 du code de justice administrative.
- Projet d'entente entre les clubs de foot de Donville les Bains et de Granville. Monsieur GIRARD présente aux membres du conseil le projet d'entente entre les deux clubs visant notamment à mieux utiliser les équipements de chacun et à répartir les effectifs sur ces derniers.
- Mme Stéphanie ALIX s'étonne de la présence de chèvres et de moutons au jardin pédagogique. Mme DAMOIS explique que la commune loue des chèvres et des moutons pour un montant de 700€/an pour entretenir le terrain, c'est l'éco-pâturage.
- Suite à une pétition des riverains de la rue de la Corniche, Mme FAGNEN interpelle le conseil sur le non entretien de la voirie. M. DI MASCIO répond que la politique « 0 phyto » interdisant l'utilisation de produits chimiques, engendre la prolifération de mauvaises herbes. L'arrêté du 10/11/2014 rappelle l'obligation aux riverains de désherber les trottoirs et les caniveaux au droit et sur les côtés de leur propriété. Cet arrêté sera mis à disposition en téléchargement sur le site internet de la Commune.
- Mme NORMAND rappelle qu'il existe toujours des problèmes d'éclairage public et il faudrait que les habitants signalent à la mairie les dysfonctionnements qu'ils pourraient constater.
- Intervention de Mme GOGO regrettant le contenu de l'article de la Manche Libre à propos de la cérémonie du 8 mai. Elle indique que les propos rapportés ont été déformés. Elle ne comprend pas que ces éléments aient été publiés et regrette les conséquences de cet article.

La séance est levée à 21h50

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 30 mai 2018

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS

L'Adjointe au Maire,

Christine DEBRAY